

# COMPTE RENDU DE LA REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL DU 13 DECEMBRE 2010

## **PRESENTS :**

M. ROSIER : Maire  
Madame WALLEZ et Messieurs CAPELLE, BARUCCI : Adjoints  
Messieurs VICENTE, MAUGARS: Conseillers Délégués  
Mesdames MUTTE, DEMULDER, LONGCHAMP et Messieurs : BIENFAIT, PHILIPPE, POT,  
DROUSIE ET HORGNIÉS : Conseillers

Madame HAUTION : Directrice Générale des Services

**POUVOIRS : Mme Lemmen à M. Barucci  
Mme Brejon à M. Rosier  
M. Lepeurien à M. Philippe**

## **I – OUVERTURE DE CREDITS 2011**

Monsieur le Maire sollicite l'autorisation du conseil municipal pour engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement 2011 dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

*Le Conseil Municipal,  
Où l'exposé de M. le Maire,  
Après en avoir délibéré,*

- Autorise à l'unanimité, Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement 2011 dans la limite du quart des crédits ouverts au budget précédent.

## **II – TARIFS RESTAURANT SCOLAIRE, 3<sup>ème</sup> AGE ET ADULTES**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le décret n° 2006-753 article 1<sup>er</sup> du 29 juin 2006 relatif aux prix des cantines scolaires prévoit que les tarifs de restauration scolaire sont fixés par la collectivité territoriale qui en a la charge.

Il y a donc lieu de déterminer les tarifs de restauration pour les cantines scolaires, les repas 3<sup>ème</sup> âge et Adultes applicables au 1<sup>er</sup> JANVIER 2011.

*Le Conseil Municipal,  
Où l'exposé de Monsieur le Maire,  
Après en avoir délibéré,*

- Propose à l'unanimité les tarifs suivants à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011

<b>TARIFS SCOLAIRES</b>	
Maternelle et Primaire	<b>2.20€</b>
Maternelle et Primaire « extérieur »	<b>2.60€</b>
Repas exceptionnel scolaire	<b>3.60€</b>
<b>TARIFS ADULTES</b>	
Repas 3 <sup>ème</sup> âge au foyer restaurant	<b>4.40€</b>
Repas extérieurs 3 <sup>ème</sup> âge au foyer restaurant	<b>10.00€</b>
Repas servis à domicile	<b>5.00€</b>
Repas du personnel (titulaires, auxiliaires, stagiaires, CA, CAE, etc...)	<b>2.85€</b>
Repas extérieurs aux services (intervenants, groupes, etc...)	<b>5.40€</b>
Boissons (bière, vin) – eau fournie	<b>0.80€</b>

- Les demi-tarifs seront appliqués aux bénéficiaires du RSA socle et RSA API (Parent isolé) sur présentation des justificatifs.
- Précise que le solde de la participation des familles bénéficiaires du RSA socle et RSA API (Parent isolé) sera pris en charge par le CCAS (demi tarif)
- Décide d'appliquer systématiquement, pour les repas 3<sup>ème</sup> âge, le tarif du Conseil Général pour les personnes relevant de l'admission sociale (actuellement 1.50 €).

### **III – DROIT D'INSCRIPTION A LA BIBLIOTHEQUE**

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de revoir le montant du droit d'inscription pour les personnes désirant avoir accès à la bibliothèque.

*Le Conseil Municipal,  
Où l'exposé de Monsieur le Maire,  
Après en avoir délibéré,*

- décide à l'unanimité de maintenir à 3.00 euros droit d'inscription par famille pour l'année 2011,
- précise que ces recettes seront encaissées par régie.

#### **IV- TARIFS PHOTOCOPIES**

Monsieur le Maire informe que les tarifs des copies de documents ont été revalorisés lors de la séance du 20.12.2002, conformément à l'article 2 de l'arrêté du 1<sup>er</sup> octobre 2001 fixant le montant des copies de documents délivrées par l'autorité administrative.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de statuer sur les tarifs photocopies 2011 et précise qu'aucun nouveau texte n'est paru.

*Le Conseil Municipal,  
Où l'exposé de Monsieur le Maire,  
Après en avoir délibéré,*

- décide à l'unanimité de maintenir les montants suivants pour la délivrance des copies en impression noir et blanc :

1 A4 recto	<b>0.18 €</b>
1 A4 recto-verso	<b>0.36 €</b>
1 A3 recto	<b>0.36 €</b>
1 A3 recto-verso	<b>0.72 €</b>

- décide d'appliquer les tarifs suivants pour la délivrance de copies de documents sur support électronique :

sur disquette	<b>1.83 €</b>
sur cédérom	<b>2.75 €</b>

#### **V- TARIFS LOCATIONS DE SALLES + VAISSELLE**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'il y a lieu de revoir les tarifs de locations de la salle des Fêtes de Recquignies ainsi que les tarifs de la vaisselle manquante non restituée par les locataires.

*Le Conseil Municipal,  
Où l'exposé de Monsieur le Maire,  
Après en avoir délibéré,*

- décide à l'unanimité de maintenir les tarifs des locations de salle comme suit pour l'année **2011** :

<b>TARIFS LOCATION DE LA SALLE DES FETES DE RECQUIGNIES</b>	
<b>Location de la salle réservée aux administrés</b>	
NATURE DE L'OCCUPATION	Montant SDF recquignies
EXPOSITION VENTE : la journée	180.00
VIN D'HONNEUR	100.00
REPAS-SOIREE DANSANTE (sans utilisation du four ou de la gazinière)	200.00
TARIFS SOCIETES LOCALES + PERSONNEL COMMUNAL et ELUS (sans utilisation du four ou de la gazinière) Sociétés : 1 <sup>ère</sup> location gratuite	40.00
UTILISATION DU FOUR OU DE LA GAZINIERE (nettoyage par nos services)	40.00
JOURNEE SUPPLEMENTAIRE	40.00
NETTOYAGE LOCAUX (tarif horaire)	15.50
DEPOT CAUTION ( obligatoire)	300.00

- décide d'appliquer les tarifs mentionnés sur le tableau ci-dessous pour la vaisselle manquante,

Désignation du matériel	TARIF
Soupière inox	18.00
Saladier inox	7.00
Plat long inox petit modèle	6.00
Plat long inox grand modèle	10.50
Corbeille à pain inox	6.00
Saucière inox	15.50
Assiette plate	4.00
Assiette creuse	4.00
Assiette à désert	3.00
Ramequin	2.00
Tasse à café	1.00
Bol	1.50
Verre ballon 14-19 cl	1.00
Verre ordinaire	1.00
Verre à bière	1.00
Coupe à champagne	2.00
Verre à liqueur	1.00
Seau à champagne	16.50
Ensemble sel-poivre-moutarde	11.00
Couteau de table	1.00
Fourchette	0.50

Cuillère à soupe	0.50
Cuillère à café	0.50
Louche de table	5.00
Pince tout usage	5.00
Tire-bouchon	5.00
Ecumoire diamètre 16	14.00
Grande louche 16	27.00
Fourchette 2 dents 50 cm	10.00
Couteau boucher 25 cm	11.00
Plateau	14.00
Fouet inox	7.00
Marmite traiteur+couvercle 37 L	175.00
Faitout-couvercle 18 L	145.00
Casserole alu	50.00
Plat à four grand modèle	100.00
Plat à four petit modèle	60.00
Cintre (portant à vêtement)	3.00
Cendrier à pied	70.00
Table	245.00
chaise	30.00
Balai	1.50
racle eau grand format	3.00
Manche	1.00
serpillière grand format	5.00
Seau	3.00

## **VI PRESENTATION DES RAPPORTS ANNUELS RELATIFS AUX PRIX ET A LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC POUR L'EXERCICE 2009 AMVS ET SMVS :**

- AMVS :
  - rapport annuel portant sur le prix et la qualité du service Public de l'assainissement
  - rapport annuel portant sur le prix et la qualité du service Public d'élimination des déchets ménagers et assimilés
- SMVS :
  - rapport annuel prix et qualité du Service Public Gaz
  - rapport annuel prix et qualité du Service Public Eau Potable
  - rapport annuel prix et qualité du Service Public Chenil Intercommunal
  - rapport annuel prix et qualité du Service Public Transport en Commun
  - rapport annuel prix et qualité du Service Public Gestion des Eaux Assainissement

Monsieur le Maire présente à l'assemblée les rapports annuels de l'exercice 2009 concernant :

- AMVS :
  - rapport annuel portant sur le prix et la qualité du service Public de l'assainissement
  - rapport annuel portant sur le prix et la qualité du service Public d'élimination des déchets ménagers et assimilés
  
- SMVS :
  - rapport annuel prix et qualité du Service Public Gaz
  - rapport annuel prix et qualité du Service Public Eau Potable
  - rapport annuel prix et qualité du Service Public Chenil Intercommunal
  - rapport annuel prix et qualité du Service Public Transport en Commun
  - rapport annuel prix et qualité du Service Public Gestion des Eaux Assainissement

*Le conseil municipal,  
Où l'exposé de M. le Maire,  
Après en avoir délibéré,*

- Certifie à l'unanimité avoir pris connaissance des rapports 2009 mentionnés ci-dessus.

## **VII Adhésion au groupement de commandes pour la dématérialisation des procédures et la télétransmission des actes**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,**

**Vu le code des Marchés Publics**

**Vu** la convention constitutive du groupement de commandes pour la dématérialisation des procédures et la télétransmission des actes,

Le Maire de Recquignies, M. Ghislain Rosier Rapporteur expose au Conseil Municipal:

Le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord a constitué un groupement de commandes, qui a notamment pour objet la passation, pour le compte des membres du groupement, des marchés de prestations de services suivantes :

- la télétransmission des actes entre la Préfecture et les collectivités territoriales,
- les tiers de télétransmission,
- une plateforme de dématérialisation des marchés publics,
- des certificats électroniques,
- le parapheur électronique,
- l'archivage électronique,

- la formation,
- l'hébergement des applications nécessaires à la télétransmission.

Le groupement de commandes évite à chaque collectivité de lancer une consultation individuelle et permet d'obtenir des tarifs préférentiels. Compte tenu de la complexité du contenu technique du cahier des charges et de la procédure à conduire, cette démarche s'inscrit dans une logique de simplification administrative et d'économie financière.

Je vous rappelle que depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2010, les obligations en matière de dématérialisation ont été accentuées et qu'elles le seront à nouveau à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012 : il ne sera plus possible de refuser aux candidats de transmettre leurs plis par voie dématérialisée pour les marchés d'un montant supérieur à 90 000 € HT.

La télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité et la dématérialisation de la comptabilité relèvent d'une démarche volontaire de modernisation administrative.

A cette fin, une convention constitutive de ce groupement de commandes a été établie. Cette convention prend acte du principe et de la création du groupement de commandes. Elle désigne le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord comme coordonnateur. Ce dernier est notamment chargé de procéder à l'organisation de la procédure de choix du titulaire des marchés de prestations de services.

La convention prévoit que les membres du groupement habilite le coordonnateur à signer, notifier et exécuter le marché au nom de l'ensemble des membres constituant le groupement. A ce titre, la commission d'appel d'offres compétente est celle du coordonnateur du groupement de commandes. La convention précise que la mission du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord comme coordonnateur ne donne pas lieu à rémunération.

Les prix appliqués, ainsi que les modalités de paiement des prestataires de services par l'ensemble des adhérents du groupement, seront fixés dans les marchés de services.

Il appartient donc à chaque membre du groupement d'examiner, d'adopter et d'autoriser son exécutif à signer cette convention constitutive du groupement de commandes.

Par conséquent, je vous propose de vous prononcer sur les engagements de la Commune de Recquignies contenus dans ce document et de m'autoriser à signer cette convention.

**Considérant** l'intérêt de rejoindre ce groupement de commandes, à compter du 13 décembre 2010, en termes de simplification administrative et d'économie financière,

#### **Le Conseil Municipal après avoir délibéré :**

- Décide d'adhérer au groupement de commandes pour la dématérialisation des procédures et la télétransmission des actes pour la période du 13 décembre 2010 et ce, jusqu'à l'expiration du groupement de commandes.
- Approuve la convention constitutive du groupement de commandes désignant le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord coordonnateur du groupement et

l'habilitant à signer, notifier et exécuter les marchés selon les modalités fixées dans cette convention,

- Autorise le Maire, Ghislain Rosier à signer la convention constitutive du groupement de commandes ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

### **VIII Signature de la convention relative à la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité avec la Préfecture du Nord.**

L'an deux mille dix, le **13/12/2010**, le Conseil **Municipal**, légalement convoqué s'est réuni à **la Mairie de Recquignies** sous la Présidence de **Monsieur Rosier Ghislain**.

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics,

La **Commune de Recquignies** a adhéré au groupement de commandes pour la **dématérialisation des procédures et la télétransmission des actes** dont le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord est coordonnateur.

Le tiers de télétransmission choisi est **S2 LOW** proposé par la société **ADULLACT** sise à l'adresse suivante : **315, Cour Messier 34000 MONTPELLIER**

Préalablement à la mise en œuvre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité, il convient de signer avec le responsable de l'Etat dans le département une convention fixant les modalités de transmission.

Par conséquent, je vous propose d'autoriser le **Maire** à signer avec le Préfet la convention relative à la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité.

La Conseil **Municipal** après avoir délibéré

- autorise le **Maire** à signer avec le Préfet, la convention fixant les modalités de fonctionnement de la télétransmission des actes au contrôle de légalité.

## **IX DEMANDE DE SUBVENTION C.U.C.S.**

La municipalité est inscrite dans les dispositifs Contrat Urbain de Cohésion Sociale pour la période 2007-2009. Le C.U.C.S. a été reconduit en 2010 et il est prolongé d'une année supplémentaire pour l'année 2011 suite à la décision du Président de la République et de Monsieur le Premier Ministre.

Au titre de la programmation 2011, la commune présentera les fiches-actions suivantes, susceptibles d'obtenir un financement de l'Etat :

- « Ateliers Parents-Enfants »
- « En attendant la médiathèque »

*Le conseil municipal,  
Oui l'exposé de M. le Maire,  
Après en avoir délibéré,*

- Autorise à l'unanimité M. le Maire à signer les documents correspondants et à demander une subvention aussi élevée que possible auprès des services de l'Etat.

## **X- ACQUISITION PAR L'AMVS D'UNE EMPRISE DE 158 237M2 ZA LA JUSTICE A JEUMONT**

Dans le cadre de sa compétence Développement Economique, l'Agglomération Maubeuge Val de Sambre constitue des réserves foncières préalables à l'accueil d'activités.

### **Le Conseil de Communauté du 23.09.2010 a décidé**

A l'unanimité d'acquérir à la commune de Jeumont un ensemble de parcelles sises ZA la Justice, rue de la renaissance, rue des artisans, cadastrées section AB :

n° 177,176,174,182,181,185,180,184,195,198,228,227,224,225,226,20 ,21,200,197,153,19,18,17,155, 157,156,154,158,217,159,15,167,166,164,165,161,471,506,504,505,49,493,494,495,496,497,498,499,5 07p,47p,48p,50p,179p d'une surface totale de 158 237m2 au prix de 600 000 euros.

Conformément aux dispositions de l'article L.5211-17, les conditions financières et patrimoniales, de cette acquisition nécessaire à l'exercice de la compétence développement économique, sont soumises à l'accord des conseils municipaux des communes membres se prononçant dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création l'EPCI.

Les frais de géomètre et de notaire sont à la charge de l'acquéreur.

*Le conseil municipal,  
Oui l'exposé de M. le Maire,  
Après en avoir délibéré*

- autorise l'AMVS à acquérir l'ensemble des parcelles sises ZA la Justice, rue de la renaissance, rue des artisans, cadastrées section AB d'une surface totale de 158 237m<sup>2</sup> au prix de 600 000 euros.
  - o Pour : 7
  - o Abstention : 10

## **XI - MISE A DISPOSITION DE SERVICES COMMUNAUX POUR LE SALAGE ET LE DENEIGEMENT DES VOIES D'INTERET COMMUNAUTAIRES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et en particulier ses articles L5111-1 alinéa 2 et L5211-4-1 II alinéa 2,

Considérant que selon l'article L5211-4-1 II alinéa 2 du CGCT, les services d'une commune membre de l'AMVS peuvent être en tout ou partie mis à disposition d'un établissement public de coopération intercommunale pour l'exercice de ses compétences, lorsque cette mise à disposition présente un intérêt dans le cadre d'une bonne organisation des services,

Considérant que dans un souci de bonne organisation des services, il est souhaitable que les services de notre commune, qui effectuent le salage et le déneigement des voies privées communales, des chemins ruraux et des autres lieux relevant de sa compétence, effectuent également, pour le compte de l'AMVS, le salage et le déneigement des voies d'intérêt communautaire pour la saison hivernale 2010-2011.

Il convient donc de conclure une convention avec l'AMVS afin de régler les conditions de cette mise à disposition.

Cette convention prévoit que les frais engagés pour cette mission seront remboursés par l'AMVS qui fournira également le sel. Elle n'est valable que pour la saison hivernale 2010-2011.

*Le conseil municipal,  
Oui l'exposé de M. le Maire,  
Après en avoir délibéré*

**DECIDE** de mettre à disposition de l'AMVS les services chargés du déneigement et du salage des voies afin de procéder à ces interventions sur les voies d'intérêt communautaire

**AUTORISE** M. Le Maire à signer la convention de mise à disposition des services communaux pour le salage et le déneigement des voies d'intérêt communautaire

## **XII - PROCES VERBAL DE MISE A DISPOSITION DES VOIRIES DE LA COMMUNE DE REQUIGNIES PAR L'AMVS**

Dans le cadre de la reprise de la compétence voirie, par l'AMVS il y a lieu que le Conseil Municipal se prononce sur le projet de procès verbal de mise à disposition de la voirie ainsi que sur son annexe (liste des voiries mises à disposition)

M. Le Maire présente à l'assemblée le procès verbal de mise à disposition de la voirie accompagné de son annexe.

*Le conseil municipal,  
Oui l'exposé de M. le Maire,  
Après en avoir délibéré*

- adopte ce projet et autorise l'AMVS et M. Le Maire à le signer.

### **XIII - PROCES VERBAL DE MISE À DISPOSITION DE LA PISCINE CANETON DE BOUSSOIS REQUIGNIES A L'AMVS**

Dans le cadre de la mise à disposition par le SIBR de la piscine Caneton entrant dans le champ de définition de l'intérêt communautaire de la compétence « création ou aménagement et entretien d'équipements sportifs et culturels d'intérêt communautaire de l'AMVS », il y a lieu que le Conseil Municipal se prononce sur le procès verbal de mise à disposition de la piscine Caneton de la commune de Bousois-Recquignies à l'AMVS.

M. Le Maire présente à l'assemblée le procès verbal de mise à disposition de la piscine caneton accompagné de ses annexes.

*Le conseil municipal,  
Oui l'exposé de M. le Maire,  
Après en avoir délibéré*

- adopte ce projet et autorise M. Le Maire à le signer.

### **XIV – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION ADS DES SERVICES DE LA DDTM**

M. Le Maire explique à l'assemblée qu'aux termes de l'article L 422-8 du code de l'urbanisme, le maire d'une commune de moins de 10000 habitants peut disposer gratuitement des services déconcentrés de l'Etat pour l'étude technique des demandes de permis ou des déclarations préalables qui lui paraissent justifier l'assistance technique de ces services.

Les services de la DDTM ont élaborés une nouvelle convention de mise à disposition.

M. le Maire présente au Conseil Municipal la convention de mise à disposition des services de l'Etat pour l'instruction des demandes de permis et de déclarations préalables relatives à l'occupation du sol relevant de la compétence de la commune

*Le conseil municipal,  
Oui l'exposé de M. le Maire,  
Après en avoir délibéré*

- autorise M. le maire à signer la convention de mise à disposition ADS des services de la DDTM

## **XV APPEL D'OFFRE RAMASSAGE SCOLAIRE**

M. Le Maire informe l'assemblée qu'un appel d'offre sous forme de procédure adaptée a été lancé concernant le ramassage scolaire pour l'année 2011.

Compte tenu des résultats et de l'analyse la Société Véolia a été retenue.

## **XVI REALISATION DU DOCUMENT D'INFORMATION COMMUNAL SUR LES RISQUES MAJEURES : DICRIM**

Institué par la loi du 13 Août 2004, le DICRIM est un document réalisé par Le Maire dans le but d'informer les habitants sur les risques naturels et technologiques qui la concerne, sur les mesures de prévention, de protection et de sauvegarde mise en œuvre ainsi que sur les moyens d'alerte en cas de survenance d'un risque. Il vise également à indiquer les consignes de sécurité individuelles à respecter.

La DICRIM, document public synthétique, sera diffusé à l'ensemble de la population sous la forme d'un petit livret résumant les précautions d'usage face aux dangers.

*Le conseil municipal,  
Oui l'exposé de M. le Maire,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité*

- approuve le DICRIM de la Commune de Recquignies
- autorise Monsieur le Maire à signer tous documents et actes y relatifs

## **XVI PRIME VERSEE AU PERSONNEL COMMUNAL**

M. Le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération du 27.04.1988 le Conseil Municipal a délibéré au titre de l'article 111 de la loi du 26.01.1984 pour le maintien des avantages acquis en matière de complément de rémunération pour le personnel communal.

Cette prime est versée à l'ensemble du personnel suivant les conditions définies dans la délibération du 27.04.1988 :

- rappelle des principes de versement de cette prime :
  - o prime identique pour tous les agents à temps complet
  - o minoration pour les congés maladie. Les congés maternités et congés pour accidents de travail n'entrent pas dans le décompte.
  - o Prime versée au prorata du temps de travail pour les agents pour les agents à temps non complet ou à temps partiel.

En ce qui concerne le personnel auxiliaire employé en remplacement du personnel titulaire en maladie pour lequel une minoration est opérée, il semble justifié de verser la dite prime au personnel de remplacement sous condition de 06 mois de présence continue dans les services.

*Le conseil municipal,  
Oui l'exposé de M. le Maire,  
Après en avoir délibéré,*

- adopte le principe de verser la prime au personnel de remplacement sous condition de 6 mois de présence dans les services.

Fait le 17.12.2010

**Diffusion :**

Membres du conseil municipal

Classeur élus

Mme Haution

Administration générale

Comptabilité

Service technique

Etat-civil

Registre

Affichage